



Envoyé en préfecture le 16/03/2023  
Reçu en préfecture le 16/03/2023  
Publié le 17/03/23  
ID : 031-213104219-20230315-DEL2023\_01\_02-DE

Folio 2023-1

<b>REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT HAUTE - GARONNE</b>	<b>EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de PINS-JUSTARET</b>
---	--

NOMBRE DE MEMBRES			SEANCE du 15 mars 2023
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	L'an deux mille vingt-trois et le quinze mars à dix-huit heures trente Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de la commune, sous la présidence de M. Philippe GUERRIOT, Maire.
27	27	25	
DATE DE LA CONVOCATION			
09 mars 2023			
DATE D'AFFICHAGE			
09 mars 2023			

**Étaient présents**

Mesdames GAMBET, TARDIEU, MARTIN-RECUR, PEREZ, COMBA, ABADIE, LAFONT, RAHIN,  
PRADERE, VIOLTON, BESOMBES  
Messieurs GUERRIOT, ORTIGOZA, GAROUSTE, RENOUX, BONTEMPS, CARRIERE, MIJOLE,  
PERON, MORANDIN, CHARRON, BERGONZAT

**Procurations**

Mme SAUVAGE avait donné procuration à M. ORTIGOZA  
Mme BEGUE avait donné procuration à M. CHARRON

**Absents**

Mme MARTY  
M. PIRIOU  
M. GOUSSET

Mme MARTIN-RECUR a été élue secrétaire de séance à l'unanimité (24 voix pour).

**DELIBERATION N°2023-01-02**

**Constitution d'un groupement de commandes constitué du Muretain  
Agglo et de ses communes membres adhérentes et relatif aux études  
géotechniques pour les membres du groupement de commandes du  
Muretain Agglo**

Vu l'arrêté préfectoral du 8 septembre 2020 actant les statuts du Muretain Agglo ;

Vu les délibérations définissant les intérêts communautaires du Muretain Agglo ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020, n° 2020.072, donnant  
délégation de pouvoirs d'une partie de ses attributions au Président et aux Vice-présidents en  
application des dispositions de l'article L 5211-10 du CGCT ;



Envoyé en préfecture le 16/03/2023

Reçu en préfecture le 16/03/2023

Publié le

17/03/23

Rechercher

ID : 031-213104219-20230315-DEL2023\_01\_02-DE

Folio 2023-2

Vu les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique ;

Considérant que le Muretain Agglo est amené à réaliser des études géotechniques pour les besoins relevant de sa compétence.

Considérant que certaines communes membres du Muretain Agglo sont aussi amenées à réaliser les mêmes achats dans le cadre de leurs compétences.

Considérant qu'au regard des discussions menées entre le Muretain Agglo et certaines de ses communes membres, il apparaît qu'un groupement de commandes pour la réalisation d'études géotechniques, permettrait de mutualiser les procédures, l'expertise des acheteurs publics et participerait, par un effet de volume, à réaliser des économies sur les achats.

Considérant donc qu'il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la constitution d'un groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article L.2113-6 du code de la commande publique.

Considérant que la convention constitutive du groupement de commandes qui désigne le Muretain Agglo comme coordonnateur du groupement doit être approuvée pour permettre le lancement de cet accord-cadre.

Considérant que le groupement prendra fin au terme de l'accord-cadre éventuellement reconduit ou modifié.

Considérant qu'en application de l'article L.2113-7 du code de la commande publique, le coordonnateur a en charge la passation, la signature, et la notification de l'accord-cadre. Chaque membre devra suivre ensuite l'exécution de son accord-cadre.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (24 voix pour),

**APPROUVE** la constitution d'un groupement de commandes.

**ACCEPTE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relatif à la réalisation d'études géotechniques pour les membres du groupement de commandes du Muretain Agglo, annexée à la présente délibération.

**AUTORISE** le Maire, ou à défaut son représentant, à signer la convention constitutive.

**ACCEPTE** que le Muretain Agglo soit désigné comme coordonnateur du groupement.

**HABILITE** le Maire, ou à défaut son représentant, à signer l'accord-cadre et à effectuer toutes les formalités administratives pour la bonne exécution de ce dossier, notamment pour la signature et la notification de l'accord-cadre.



Envoyé en préfecture le 16/03/2023  
Reçu en préfecture le 16/03/2023  
Publié le 17/3/23  
ID : 031-213104219-20230315-DEL2023\_01\_02-DE

Folio 2023-3

**PRECISE** que les dépenses engagées seront imputées au budget communal pour les exercices correspondants.

Ainsi fait et délibéré à Pins-Justaret, le 15 mars 2023  
Pour copie conforme au registre.

Le Maire,

Philippe GUERRIOT

